

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES FRENCH DAYS » Du 27 avril au 01 mai 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarché, SAS au capital de 6 922 200 €uros, siège social, 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault 91 002 Evry et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335, la Société OOSHOP, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 226 270 Euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro, 420 153 531 (ci-après désignées ensemble la « Société organisatrice ») organisent **un jeu avec obligation d'achat du 27 avril** (00h01, heure française) **au 01 mai 2018 inclus** (23H59, heure française) intitulé « **Les french days** » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible via Internet sur les sites carrefourdrive.fr et ooshop.carrefour.fr ou depuis les applications Carrefour drive ou Carrefour livré chez vous pour toutes personnes ayant réalisées une commande dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu avec obligation d'achat. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- entre le 27 avril 00h01 et le 01 mai 23h59 2018, réaliser une commande ferme et définitive d'un montant minimum de cinquante (50) euros sur www.carrefourdrive.fr ou ooshop.carrefour.fr ou applications Carrefour drive ou Carrefour livré chez vous.
- Après la validation et le paiement de la commande, une fenêtre pop-in s'ouvrira sur le navigateur internet du Participant et l'invitera à remplir les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et adresse électronique du compte identique à celle utilisée pour réaliser la commande, et accepter le Règlement du Jeu en cochant la cas prévue à cet effet.
- Retirer sa commande entre le 27 avril et le 15 mai 2018.

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par Participant lequel ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de sa commande devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera annulée.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES FRENCH DAYS » Du 27 avril au 01 mai 2018

3.2.

Lorsque le Participant a rempli l'ensemble des conditions de participation évoquées ci-dessus, il est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort désignant les gagnants.

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute participation avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples par une personne. Les Participants qui tenteraient de participer par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Au total cent vingt-cinq (125) gagnants seront désignés par tirage au sort conduit par la Selarl AIX-JURISTRES, Huissiers de Justice associés.

Au 15 juin 2018, les 125 gagnants seront tirés au sort comme suit :

Pour toute commande réalisée dans les conditions précitées dans le présent règlement de Jeu, du 27 avril au 1^{er} mai et retirée entre le 27 avril et le 15 mai 2018 :

-chaque heure, il y aura un gagnant tiré au sort remportant le LOT 1 soit : 1 gagnant tiré au sort le 27 avril 2018 parmi les Participants ayant réalisé une commande entre 00H01 et 00H59, 1 gagnant tiré au sort le 27 avril 2018 parmi les Participants ayant réalisé une commande entre 01H00 et 01H59, 1 gagnant tiré au sort le 27 avril 2018 parmi les Participants ayant réalisé une commande entre 02H00 et 02H59, etc. Soit, pendant la période du Jeu, 120 gagnants du LOT 1.

-chaque jour, il y aura un gagnant tiré au sort remportant le LOT 2 soit : 1 gagnant tiré au sort le 27 avril 2018 parmi les Participants ayant réalisé une commande entre 00H01 et 23H59, 1 gagnant tiré au sort le 28 avril 2018 parmi les Participants ayant réalisé une commande entre 00H00 et 23H59, 1 gagnant tiré au sort le 29 avril 2018 parmi les Participants ayant réalisé une commande entre 00H00 et 23H59, etc. Soit, pendant la période du Jeu, 5 gagnants du LOT 2.

Les lots seront expédiés par email ou par courrier postal au domicile des gagnants au plus tard 30 juin 2018.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES FRENCH DAYS » Du 27 avril au 01 mai 2018

S'il apparaît après détermination d'un gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées que celui-ci a fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à réaliser toutes les vérifications légales concernant les informations fournies. Toute information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de la participation au Jeu entraînera la nullité de la participation du gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque gagnant remportera un (1) lot :

- LOT 1 : « 1 commande » à gagner par heure sous forme d'un code promotionnel d'un montant de 130€ valable sur les sites carrefourdrive.fr et ooshop.carrefour.fr jusqu'au 15 septembre 2018. Cent-vingt (120) LOT 1 sont mis en jeu.
-
- LOT 2 : « 1 an de courses » à gagner par jour remis sous forme de lettre chèque d'un montant de 2 000€ chacun. Cinq (5) LOT 2 sont mis en jeu.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone portable)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 1er aout 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les dotations non attribuées seront considérées comme restant propriété de la Société organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse électronique et adresse postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES FRENCH DAYS » Du 27 avril au 01 mai 2018

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « LES FRENCH DAYS »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « LES FRENCH DAYS »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Sauf dispositions légales impératives contraires, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, dommage, préjudice physique ou décès résultant de la participation au jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du Lot. Toutefois, aucune stipulation des présentes ne pourra être entendue comme limitant ou excluant la responsabilité de la Société Organisatrice pour fraude, décès ou préjudice physique résultant de sa négligence, ou lorsque des dispositions légales impératives interdisent une telle limitation ou exclusion.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui

REGLEMENT DE JEU DRIVE

« LES FRENCH DAYS » Du 27 avril au 01 mai 2018

pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude HCD : Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Jeu « LES FRENCH DAYS »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

REGLEMENT DE JEU DRIVE

**« LES FRENCH DAYS »
Du 27 avril au 01 mai 2018**

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités du présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour – Jeu « LES FRENCH DAYS »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.